

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR L'ENTREPRISE
POINT P
(CAMION DE LIVRAISON)**

VU la demande en date du 27/08/2025 par laquelle Madame SOMMET Marthe, sollicite l'autorisation de stationner le camion de livraison de l'entreprise POINT P sur le domaine public communal au 6 rue du Barry à Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE:

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise POINT P est autorisée à stationner le camion de livraison sur le domaine public au 6 rue du Barry, le 8 septembre 2025 à partir de 8 h 30 d'une durée d'environ 1 heure.

ARTICLE 2 – Signalisation

Afin de bénéficier de ce stationnement, l'entreprise POINT P, bénéficiaire de cette autorisation, aura la charge de la mise en place de la signalisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Madame SOMMET Marthe.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 27 août 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

